

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 19 Décembre 2019

13203

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2016104600 " Création aires d'accueil des gens du voyage "

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage dispose que « les Communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au Schéma départemental ».

Dans le département des Bouches-du-Rhône, le schéma d'accueil des Gens du Voyage élaboré pour répondre à la loi du 5 Juillet 2000 a été signé conjointement par le Préfet et Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône le 1er Mars 2002, puis révisé au 4 novembre 2016.

Les Métropoles, dont Aix-Marseille-Provence sont titulaires de la compétence Aménagement, Entretien et Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyages.

Ce schéma départemental fixe les obligations et quota sur certaines communes ou regroupements de Communes. Sur le Territoire Marseille Provence, le schéma départemental nécessite la production de 190 places assortie d'une aire de grand passage.

Nous proposons d'engager l'aire prescrite sur Gignac d'une capacité de 45 places, dont le dossier de DUP a été constitué et de confier l'opération à la SPL SOLEAM.

De même, il convient d'engager les aires prescrites sur l'aire de Marseille-Allauch-Plan-de-Cuques d'une capacité de 40 places, sur la commune de Gémenos d'une capacité de 20/25 Places ainsi que l'aire de grand passage (4 ha) sur la commune de Marseille.

Ces trois derniers dossiers nécessiteront une phase de développement préalable avec des recherches foncières et des études de faisabilité.

Afin de pouvoir engager cette seconde tranche réalisations, il convient de réviser l'autorisation de Programme.

L'opération d'investissement n°2016104600 inscrite au budget pour un montant de 12 000 000 euros HT et enregistrée dans l'autorisation de programme 161093BP du programme 09, doit être révisée à hauteur de 3 200 000 euros HT, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 15 200 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB 015-2773/17/CM du 19/10/2017 portant approbation de la création de l'opération d'investissement « Création aires d'accueil des gens du voyage » ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2016104600, doit être révisée à hauteur de 3 200 000 euros HT ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 3 200 000 euros HT de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2016104600 «Création aires d'accueil des gens du voyage », rattachée au programme 09 « Politique du logement », code AP 161093BP, pour un montant de 3 200 000 euros HT portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 15 200 000 euros HT.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2019 : 247 025 euros HT

Année 2020 : 418 000 euros HT

Années suivantes : 14 534 975 euros HT

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE LA RÉVISION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT N°2016104600 " CRÉATION AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE "

La loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage dispose que « les Communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au Schéma départemental ».

Dans le département des Bouches-du-Rhône, le schéma d'accueil des Gens du Voyage élaboré pour répondre à la loi du 5 Juillet 2000 a été signé conjointement par le Préfet et Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône le 1er Mars 2002, puis révisé au 4 novembre 2016.

Les Métropoles, dont Aix-Marseille-Provence sont titulaires de la compétence Aménagement, Entretien et Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyages.

Ce schéma départemental fixe les obligations et quota sur certaines communes ou regroupements de Communes. Sur le Territoire Marseille Provence, le schéma départemental nécessite la production de 190 places assortie d'une aire de grand passage.

Nous proposons d'engager l'aire prescrite sur Gignac d'une capacité de 45 places, dont le dossier de DUP a été constitué et de confier l'opération à la SPL SOLEAM.

De même, il convient d'engager les aires prescrites sur l'aire de Marseille-Allauch-Plan-de-Cuques d'une capacité de 40 places, sur la commune de Gémenos d'une capacité de 20/25 Places ainsi que l'aire de grand passage (4 ha) sur la commune de Marseille.

Ces trois derniers dossiers nécessiteront une phase de développement préalable avec des recherches foncières et des études de faisabilité.

Afin de pouvoir engager cette seconde tranche réalisations, il convient de réviser l'autorisation de Programme.

L'opération d'investissement n°2016104600 inscrite au budget pour un montant de 12 000 000 euros HT et enregistrée dans l'autorisation de programme 161093BP du programme 09, doit être révisée à hauteur de 3 200 000 euros HT, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 15 200 000 euros HT.